



**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**CINQUIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE  
DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES  
SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

COMPILATION DES PROJETS DE RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉS PAR  
LES MEMBRES POUR LE CINQUIÈME EXAMEN

*Note du Secrétariat<sup>1</sup>*

*Révision*

Les projets de recommandations ci-après pour le rapport du cinquième examen, ainsi que d'autres suggestions, ont été compilés à partir des propositions présentées dans le cadre du cinquième examen et des contributions écrites apportées par les Membres en réponse à la demande formulée par le Président à la réunion du Comité SPS de juillet 2019 et lors des consultations de septembre 2019.

La présente compilation de recommandations doit être lue conjointement avec le résumé des réunions informelles du Comité SPS au sujet du cinquième examen ([JOB/SPS/2/Rev.3](#)) qui résume les réactions des Membres aux propositions présentées. Le texte des recommandations figurant dans le présent document tient compte des dernières communications des proposants, dans les cas où un proposant a révisé ses propositions/recommandations initiales. Elles sont classées par ordre alphabétique de sujet (en anglais), à l'image du mode de présentation utilisé pour le projet de rapport du cinquième examen ([G/SPS/W/313](#)).

Dans certains cas, le texte des recommandations a été légèrement modifié pour qu'y figurent des éléments de contexte supplémentaires, indiqués dans d'autres sections des propositions présentées.

Les Membres sont invités à examiner ces recommandations et à présenter des observations lors des consultations informelles qui auront lieu le **25 septembre 2019**, et/ou par écrit au Secrétariat ([SPSCommittee@wto.org](mailto:SPSCommittee@wto.org)) au plus tard le **4 octobre 2019**.<sup>2</sup>

**1 NIVEAU APPROPRIÉ DE PROTECTION, ÉVALUATION DES RISQUES ET SCIENCE**

**1.1 Brésil**

1.1. Recommandations/suggestions figurant dans le document [G/SPS/W/308](#):

- a. Afin d'élaborer des procédures scientifiques pour la mise en œuvre de l'Accord SPS et de promouvoir leur adoption, le Brésil présente les propositions suivantes:
  - i. Les Membres devraient être instamment invités à reconnaître que l'évaluation des risques telle qu'elle est réglementée au titre de l'article 5:1 est le principal critère et le principal moyen de justifier scientifiquement l'adoption et la mise en œuvre de mesures SPS.

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> Cette date limite a été reportée au 10 octobre 2019.

- ii. Lorsqu'ils notifient des mesures provisoires correspondantes, les Membres devraient préciser que ces mesures sont prises au titre de l'article 5:7, en exprimant leur point de vue sur l'insuffisance de preuves scientifiques en rapport avec le sujet qui a été à l'origine des mesures et en indiquant qu'ils s'efforcent et continueront de s'efforcer d'obtenir des renseignements additionnels afin d'examiner en conséquence les mesures dans un délai raisonnable.
- iii. Le Comité devrait demander au Codex Alimentarius ainsi qu'aux autres organisations internationales compétentes de travailler sur les étapes nécessaires de la procédure d'adoption et d'application des mesures provisoires, étant donné l'impossibilité d'établir une véritable évaluation des risques.

## 1.2 Canada

1.2. Recommandations/suggestions relatives au niveau approprié de protection, à l'évaluation des risques et à la science:

- a. Les organismes internationaux de normalisation sont invités à informer le Comité de leurs normes, directives et recommandations ou autres documents pertinents qu'ils auraient élaboré en ce qui concerne la détermination de preuves scientifiques insuffisantes.
- b. Le Comité devrait continuer d'examiner la question des risques et réfléchir aux prochaines étapes des discussions en s'appuyant sur les renseignements fournis par les organismes internationaux de normalisation.

## 1.3 Équateur

1.3. L'Équateur souscrit à la déclaration du Brésil figurant dans le document [G/SPS/W/308](#). Il est essentiel que les Membres gardent à l'esprit que l'analyse des risques constitue un outil privilégié pour l'application de mesures SPS et qu'il faut que ces mesures s'appuient sur la science pour atténuer les risques recensés sans créer d'obstacles non nécessaires au commerce. En ce sens, l'Équateur se montre ouvert à la poursuite du dialogue sur ce sujet pour faire en sorte que les décisions soient prises sur la base de fondements scientifiques et de paramètres déjà établis au niveau international.

## 1.4 Turquie

1.4. S'agissant de la proposition du Brésil ([G/SPS/W/308](#)) sur l'évaluation des risques et le niveau approprié de protection, la Turquie considère que l'article 5 – Évaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire de l'Accord SPS est assez clair et suffisant. Elle ne juge donc pas nécessaire d'exhorter les pays à reconnaître les mêmes objectifs que ceux qui y sont énoncés ou d'ajouter une prescription en matière de notification comme indiqué au paragraphe 2.1 b) de la proposition du Brésil car cela créerait une charge additionnelle en termes de travail administratif et de temps.

## 2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ANNEXE C)

### 2.1 Canada

2.1. Recommandation/suggestion relative aux procédures d'homologation qui figure dans le document [G/SPS/W/310](#):

- a. Le Canada propose la tenue d'une séance thématique sur les procédures d'homologation en novembre 2019, dans le cadre du cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Les Membres, les organismes internationaux de normalisation et les autres organisations susceptibles de présenter des points de vue intéressants dans ce domaine pourraient être invités à participer à cette séance thématique pour échanger des données d'expérience, faire connaître les meilleures pratiques, exposer des faits

nouveaux et présenter les normes, directives et recommandations concernant les travaux en cours ou en projet relatifs aux procédures pertinentes.<sup>3</sup>

## 2.2 Turquie

2.2. La Turquie tient à exprimer sa volonté de faire part de son expérience à ce sujet.

## 3 ÉQUIVALENCE<sup>4</sup>

### 3.1 Australie

3.1. Recommandations/suggestions relatives à l'équivalence qui figurent dans le document [G/SPS/W/299](#):

- a. Dans le cadre du cinquième examen, le Comité SPS explorerait les obstacles à l'application du concept et des pratiques d'équivalence pour gérer les risques SPS dans les échanges commerciaux. Dans le cas où il assisterait les Membres pour étendre leur utilisation de l'équivalence afin de faciliter un commerce sûr, le Comité SPS pourrait compléter les directives existantes sur la reconnaissance de l'équivalence en lien avec les approches systémiques visant à atteindre l'équivalence tout en assurant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire des Membres importateurs, de manière à ce que les échanges commerciaux puissent être instaurés, poursuivis ou repris.
- b. L'examen compléterait les directives fournies aux Membres dans la Décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, en particulier s'agissant de déterminer l'équivalence d'une approche systémique.<sup>5</sup>
- c. L'examen s'appuierait sur les travaux existants et en cours des OIN en lien avec les approches systémiques qui pourraient être utilisés pour déterminer si ces approches peuvent être considérées comme équivalentes aux mesures existantes et atteindre le niveau approprié de protection des Membres importateurs.

### 3.2 Brésil

3.2. Recommandations/suggestions relatives à l'équivalence qui figurent dans le document [G/SPS/W/301](#):

- a. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'article 4, les Membres devraient reconnaître l'importance de la Décision ([G/SPS/19/Rev.2](#)), s'engager à suivre ses dispositions et renforcer l'engagement de leur pays à entrer en consultations lorsque la demande leur en est faite, conformément à l'article 4:2 et aux procédures décrites dans la Décision elle-même.

### 3.3 Canada

3.3. Recommandations/suggestions relatives à l'équivalence qui figurent dans le document [G/SPS/W/302/Rev.1](#):

- a. Le Canada souhaiterait proposer à l'examen du Comité l'organisation d'un atelier ou d'une séance thématique sur l'équivalence dans le cadre du cinquième examen du

---

<sup>3</sup> Une séance thématique sur les procédures d'homologation sera organisée le 5 novembre 2019. En outre, un atelier sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation s'est tenu en juillet 2018.

<sup>4</sup> Le Comité SPS a tenu une séance thématique en deux parties sur l'équivalence, en octobre 2018 et en février 2019.

<sup>5</sup> L'Australie a fait observer ensuite que, même s'il fallait peut-être quand même revoir les directives existantes, en particulier s'agissant des approches systémiques, elle reconnaissait aussi que les Membres ne manifestaient aucune volonté à cet égard (alinéa o) du paragraphe 1.3 du document [JOB/SPS/2/Rev.3](#).

fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

3.4. Recommandations/suggestions relatives à l'équivalence proposées lors de la réunion informelle du Comité SPS de juillet 2019:

- a. Le Comité devrait poursuivre les discussions et échanges de renseignements au sujet de l'équivalence au titre du point de l'ordre du jour existant et dans le cadre d'un examen approfondi, lors des prochaines séances thématiques et réunions informelles ainsi que dans le contexte des groupes de travail, selon qu'il conviendra.
- b. Les Membres sont encouragés à coordonner leurs actions avec celles de leurs représentants et experts au sein du Codex, de l'OIE et de la CIPV afin de mettre l'accent sur l'importance de comprendre les répercussions commerciales lors de l'élaboration et l'examen des normes, directives et recommandations internationales sur la question de l'équivalence.

### 3.4 Équateur

3.5. Pour l'Équateur, approfondir le dialogue au sujet du "principe d'équivalence" est primordial dans la mesure où ces questions présentent un intérêt dans la conduite des négociations commerciales. S'agissant de ce paramètre, il convient de signaler que l'Équateur se conforme aux pratiques internationales établies dans le cadre du CODEX et qu'il a l'intention de poursuivre sur cette voie.

## 4 CHENILLE LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE<sup>6</sup>

### 4.1 Brésil, États-Unis, Kenya, Madagascar, Paraguay et Uruguay

4.1. Recommandations/suggestions relatives à la chenille légionnaire d'automne qui figurent dans le document [G/SPS/W/305](#):

- a. Nous recommandons que les Membres intéressés du Comité constituent un groupe de travail chargé d'entreprendre les activités mentionnées dans les sections 5 et 6 du présent document. Ce groupe de travail pourrait remettre, en temps utile, un rapport sur ses activités au Comité.
  - i. Nous recommandons que le groupe de travail examine, identifie et discute des exemples d'application efficace de ces principes par les Membres pour permettre un accès plus large aux outils et aux technologies sans risque nécessaires à la lutte contre la chenille légionnaire d'automne en Afrique. Le groupe de travail pourrait aussi déterminer si un ou plusieurs de ces principes n'ont pas été appliqués dans le contexte de la chenille légionnaire d'automne et pour quelles raisons, et en quoi ils pourraient être pertinents à l'avenir.
  - ii. Nous recommandons que le groupe de travail recueille et compile des informations et des données d'expérience issues de la collaboration dans ces domaines. La compilation pourrait servir de ressource pour les autorités nationales et régionales qui ont des contraintes en matière de capacités ou de connaissances pour élaborer leurs propres systèmes et stratégies. Elle n'affecterait évidemment pas les droits et obligations des Membres au titre de l'Accord SPS.
  - iii. Le Brésil, les États-Unis, le Kenya, Madagascar, le Paraguay et l'Uruguay jugent indispensable de permettre un accès plus large aux outils et aux technologies sans risque dans la recherche d'une agriculture plus sûre et plus durable, ainsi que de prévenir l'insécurité alimentaire. Nous recommandons que les Membres intéressés du Comité constituent un groupe de travail chargé d'élaborer les

<sup>6</sup> Le Comité SPS a tenu une séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne en février 2019 qui a été suivie par la première réunion du groupe de travail ouvert sur la chenille légionnaire d'automne.

documents mentionnés dans les sections 5 et 6 de ce document pour examen par le Comité dans le cadre du cinquième examen.

## 4.2 Brésil, États-Unis, Kenya et Paraguay

4.2. Recommandations/suggestions figurant dans le document [G/SPS/W/317](#):

- a. Le Brésil, les États-Unis, le Kenya et le Paraguay proposent que les concepts identifiés ci-après fassent l'objet d'un examen plus approfondi par le Comité en ce qui concerne la chenille légionnaire d'automne et qu'ils soient regroupés dans un document du Comité, dans le cadre du cinquième examen, qui porterait sur les approches permettant de rationaliser les processus réglementaires concernant la chenille légionnaire d'automne. Nous sommes d'avis que ces concepts peuvent également aider à traiter d'autres problèmes dans le domaine SPS, en particulier pour les autorités subissant des contraintes de capacité. Ce document pourrait aider les Membres à renforcer la mise en œuvre de l'article 9 de l'Accord SPS.
  - i. Les concepts sont: i) portabilité des données; ii) dossiers de demande communs; iii) évaluations conjointes des risques; iv) adaptation aux conditions régionales; v) reconnaissance unilatérale; vi) reconnaissance mutuelle; vii) familiarisation; viii) antécédents d'utilisation sûre; ix) équivalence; x) harmonisation; et xi) autorisation d'utilisation en urgence.

## 4.3 Inde

4.3. Les observations de l'Inde concernant les projets de recommandations/suggestions figurant dans les paragraphes 4.1 et 4.2 (chenille légionnaire d'automne) du document G/SPS/W/318 sont présentées ci-après:

- a. Nous reconnaissons l'importance de trouver des moyens de lutter contre la chenille légionnaire d'automne. Nous sommes également déterminés à renforcer les capacités des parties prenantes par la coopération et le soutien mutuels. Toutefois, nous jugeons nécessaire de poursuivre les discussions afin de préciser certains des concepts proposés aux paragraphes 4.1 et 4.2. Nous notons que l'accès au marché des produits, outils et technologies sera régi par la réglementation et les lois en vigueur sur le territoire de chaque Membre. Nous demandons aux proposant de donner des précisions sur ce qui suit:
  - i. Les concepts proposés pour régler les problèmes SPS liés à la chenille légionnaire d'automne ont-ils un caractère volontaire ou seraient-ils appliqués de manière prescriptive?
  - ii. La liste de concepts est-elle exhaustive or ou est-elle seulement indicative/inclusive?
  - iii. S'agissant des concepts ci-après:
    - 1) portabilité des données;
    - 2) dossiers de demande communs;
    - 3) évaluations conjointes des risques;
    - 4) familiarisation;
    - 5) antécédents d'utilisation sûre; et
    - 6) autorisation d'utilisation en urgence.

Quel est le fondement juridique de ces concepts dans le cadre de l'Accord SPS? Les concepts respectent-ils les prescriptions de l'Accord SPS ou certains d'entre eux sont-ils SPS plus?

## **5 MÉCANISMES NATIONAUX DE COORDINATION EN MATIÈRE SPS**

### **5.1 Bénin, Burkina Faso, Burundi, États-Unis, Gambie, Ghana, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria et Zambie**

5.1. Recommandations/suggestions relatives aux Comités SPS nationaux qui figurent dans le document [G/SPS/W/297](#):

- a. Nous proposons que le Comité SPS examine les questions suivantes, ainsi que d'autres points d'intérêt pour les Membres, au moyen d'un échange de données d'expérience dans le cadre d'une séance thématique ou d'un atelier qui se tiendrait à la fin de l'année 2018 ou au début de l'année 2019<sup>7</sup>:
  - i. le mécanisme d'établissement et de composition des Comités SPS nationaux;
  - ii. le rôle du secteur privé dans la fourniture de conseils et d'intrants aux Comités SPS nationaux;
  - iii. les procédures d'élaboration des stratégies et des positions SPS nationales dans les organisations régionales et internationales;
  - iv. l'utilisation des mécanismes établis en matière d'échange de renseignements; et
  - v. le rôle des Comités SPS nationaux dans les activités de promotion.
- b. Après examen de ces questions par le Comité, nous saurions gré à d'autres Membres de faire savoir s'ils estiment qu'un document sur les "bonnes pratiques" serait utile aux Membres. Nous sommes d'avis qu'un recueil de bonnes pratiques pourrait aider les pays en développement, les Membres ayant accédé récemment et les pays candidats à l'accession à l'OMC. L'avis des autres Membres nous intéresse.

### **5.2 Canada**

5.2. Recommandation/suggestion relative aux mécanismes nationaux de coordination en matière SPS:

- a. Les Membres sont encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination appropriés afin de permettre la consultation et la communication entre les experts techniques et les experts en matière de politique commerciale, en vue de favoriser la définition de positions coordonnées sur les questions SPS.

## **6 PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET TRANSPARENCE**

### **6.1 Brésil**

6.1. Recommandations/suggestions relatives aux procédures de notification et à la transparence, qui figurent dans le document [G/SPS/W/300](#):

- a. Sans préjudice des droits et obligations des Membres au sein d'autres comités, et dans le but d'améliorer la prévisibilité et la transparence lorsqu'un Membre considère qu'il est difficile d'établir ou de prévoir si un projet de règlement technique relève de l'Accord SPS et/ou de l'Accord OTC, le Brésil croit comprendre que les Membres devraient notifier la mesure aux deux comités simultanément, conformément aux procédures

---

<sup>7</sup> Un atelier conjoint sur la transparence et la coordination a eu lieu les 15 et 16 juillet 2019.

recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence qui sont énoncées dans le document [G/SPS/7/Rev.4](#).

- b. Dans cet esprit, et au vu des difficultés découlant de la question de savoir si une mesure relève d'un seul accord ou des deux, le Brésil propose que cette question transversale soit examinée à nouveau dans le cadre de séances thématiques et d'ateliers, en vue d'élaborer des lignes directrices pratiques pour les notifications.<sup>8</sup>

## 6.2 Canada

6.2. Recommandations/suggestions relatives aux procédures de notification/à la transparence:

- a. Lorsqu'une mesure a été notifiée à un autre comité, les Membres sont encouragés à l'indiquer clairement dans leur notification au Comité SPS.
- b. Le Secrétariat est prié de mettre à jour les modèles de notification SPS afin d'y inclure une nouvelle section intitulée "Notifications connexes". Cette section serait remplie par les Membres lorsqu'une mesure SPS est notifiée à d'autres comités ou lorsqu'il existe d'autres notifications connexes.

## 6.3 Équateur

6.3. À cet égard, il faut souligner que le système ePing s'est avéré très utile pour l'analyse interne des projets de réglementation et pour la présentation d'observations. L'Équateur effectue un travail constant d'analyse des notifications reçues par l'intermédiaire de la plate-forme ePing, en coordination avec sa Mission permanente auprès de l'OMC, le Ministère de la production, du commerce extérieur, de l'investissement et de la pêche et les institutions directement impliquées dans l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

6.4. Néanmoins, l'Équateur juge important d'indiquer que, bien que les Membres produisent les notifications dans les langues officielles de l'OMC (anglais, espagnol et français), le texte réglementaire notifié est souvent rédigé dans la langue du pays auteur de la notification, ce qui fait qu'il est plus difficile de connaître exactement sa portée et ses effets potentiels sur l'offre équatorienne à l'exportation. En ce sens, il est suggéré d'étudier d'autres solutions permettant de faciliter l'accès à des traductions du texte réglementaire notifié dans les langues officielles de l'OMC.

## 7 LMR DE PESTICIDES

### 7.1 Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Japon, Kenya, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay

7.1. Recommandations/suggestions relatives aux LMR de pesticides qui figurent dans le document [G/SPS/W/292/Rev.4](#)<sup>9</sup>:

- a. À notre avis, le Comité devrait inviter instamment les Membres à prendre contact avec leurs représentants du Codex pour mettre en évidence les questions commerciales soulevées pendant les discussions sur les LMR menées au Comité SPS et participer activement aux discussions interministérielles sur les questions relatives aux LMR. Les Membres devraient encourager, au niveau national, les discussions sur les possibilités de rendre plus productif le système des LMR du Codex; et en particulier accélérer les discussions sur les moyens d'obtenir un financement durable pour les organes scientifiques. L'organisation de ces discussions tiendrait compte des ressources nationales disponibles et pourrait prévoir, entre autres choses, différentes options pour ce qui est de renforcer le soutien à la JMPR, pour accroître la participation des experts désignés comme représentants et d'autres formes de soutien destiné aux organes

<sup>8</sup> Un atelier conjoint sur la transparence et la coordination a eu lieu les 15 et 16 juillet 2019.

<sup>9</sup> Les Ministres de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis, du Guatemala, du Japon, du Kenya, de Madagascar, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay ont signé une déclaration conjointe appuyant les recommandations contenues dans cette communication. Voir le document [WT/MIN\(17\)/52](#).

scientifiques ainsi que pour promouvoir des programmes visant à inciter les pays en développement à communiquer des données, notamment sur les cultures mineures. Le Comité devrait également inviter le Codex à fournir des mises à jour régulières au sujet de ses progrès dans l'évaluation de nouveaux composés et de nouvelles utilisations.

- b. À notre avis, le Comité SPS devrait étudier les moyens dont disposent les Membres de l'OMC pour offrir à l'échelle mondiale une plus grande transparence et une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les LMR en engageant instamment les Membres à: 1) notifier toutes les modifications proposées à leurs LMR, y compris les modifications des LMR qui sont fondées sur des normes internationales; et 2) étudier et améliorer leur capacité de prendre réellement en considération les observations de leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils examinent les modifications proposées pour les LMR.
- c. À notre avis, le Comité devrait saluer les efforts déployés par les Membres dans le cadre de ces initiatives régionales et par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur pour l'informer régulièrement de leurs activités d'harmonisation et de leurs autres activités de collaboration relatives aux LMR. Ces renseignements pourraient servir de base aux autres Membres pour prendre des initiatives innovantes concernant de nouvelles LMR aux niveaux régional et national afin d'améliorer l'harmonisation avec les LMR du Codex et avec les LMR régionales si nécessaire, en vue de faciliter les échanges.
- d. À notre avis, le Comité SPS devrait inviter les Membres à étudier, s'ils le souhaitent, la manière dont leurs approches réglementaires nationales en matière d'homologation et d'utilisation des pesticides peuvent inciter le secteur privé à investir dans l'homologation et l'utilisation, dans leur pays, des pesticides de substitution présentant moins de risques ou, au contraire, l'en dissuader. Le Comité SPS devrait aussi inviter les Membres à évaluer leurs propres besoins en ce qui concerne les cultures mineures et à collaborer dans le cadre d'activités de génération de données à l'échelle mondiale.
- e. Nous recommandons au Comité d'inclure toutes les recommandations formulées dans le présent document dans son rapport sur le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

## 7.2 Équateur

7.2. L'Équateur appuie les recommandations figurant dans le document G/SPS/W/292/Rev.4. Il est également nécessaire de renforcer le travail de la JMPR en vue d'apporter des réponses appropriées aux questions qui se posent concernant l'établissement de LMR. Pour l'Équateur, il est fondamental que tous les Membres se conforment aux principes établis dans l'Accord SPS et qu'ils alignent leurs mesures sur les décisions internationales concernant les LMR pour les pesticides adoptées par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

## 7.3 Turquie

7.3. Il est admis que les pays qui établissent des mesures plus restrictives que les normes internationales en ce qui concerne les LMR devraient communiquer leurs évaluations des risques, sur lesquelles ces mesures plus restrictives sont fondées, aux organismes internationaux de normalisation. Cela permettrait de créer une base commune pour faciliter les procédures d'évaluation des risques.

## 8 RÉGIONALISATION

8.1. Des recommandations/suggestions relatives à la régionalisation ont été présentées dans le cadre de précédentes propositions du Brésil ([G/SPS/W/307](#)), des États-Unis ([G/SPS/W/303](#)) et de l'Union européenne ([G/SPS/W/298](#)). Toutefois, ces proposant ont ensuite présenté un document conjoint ([G/SPS/W/311](#)) destiné à recueillir les réponses des Membres ainsi que de la CIPV et de l'OIE, à une série de questions en vue d'éclairer la suite des discussions sur ce sujet.



## 8.1 Turquie

8.2. En ce qui concerne la reconnaissance de la régionalisation et des zones indemnes de parasites et de maladies, les recommandations des organisations internationales et les prescriptions du pays exportateur pourraient être différentes. En outre, les pays importateurs exigent parfois la mise en œuvre de leurs propres procédures pour la reconnaissance des zones indemnes de parasites et de maladies, bien que ces procédures aient été définies conformément aux normes internationales et notifiées aux partenaires commerciaux par le biais de notifications SPS.

8.3. La Turquie a achevé ses études concernant la régionalisation pour ses zones indemnes d'influenza aviaire conformément aux recommandations de l'OIE et a publié une autodéclaration de statut "indemne de la maladie" au moyen de notifications dans le cadre de l'OIE et de notifications SPS. Toutefois, la Turquie rencontre encore quelques problèmes liés à la reconnaissance de son statut de pays indemne d'influenza aviaire par certains pays.

8.4. En outre, certains pays exportateurs ne reconnaissent pas le statut "indemne de maladies" de certaines régions ou zones à l'intérieur d'un pays et demandent à ce que ce statut soit accordé pour le pays entier.

8.5. À cet égard, la Turquie se félicite de la proposition visant à examiner les lignes directrices du Comité relatives à la mise en œuvre de l'article 6, avec les contributions d'organisations internationales telles que l'OIE et la CIPV, et à organiser des formations sur des sujets connexes.

8.6. Il convient d'encourager les pays à annoncer leurs mesures de régionalisation concernant les maladies animales, qui peuvent nuire au commerce en temps de paix. Cela peut se faire au moyen de notifications SPS, en plus des autodéclarations publiées dans le cadre de l'OIE, ainsi qu'en identifiant les régions auxquelles doivent s'appliquer des restrictions à l'importation de sorte que l'apparition d'un foyer n'affecte pas l'ensemble du pays.

## 9 RÔLE DU CODEX, DE LA CIPV ET DE L'OIE DANS LE TRAITEMENT DES PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

### 9.1 Afrique du Sud

9.1. Recommandations/suggestions sur le rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE, qui figurent dans le document [G/SPS/W/304/Add.1](#):

- a. L'Afrique du Sud souhaite proposer que le Secrétariat demande par écrit aux organisations internationales à activité normative d'appliquer la recommandation 8 issue de l'atelier<sup>10</sup>:
  - i. pour analyser les PCS et recenser ceux qu'aurait pu résoudre l'utilisation des normes internationales existantes. L'organisation sœur pertinente présentera ensuite un rapport au Secrétariat;
  - ii. une fois un tel rapport reçu de chacune des trois organisations sœurs, il est proposé que le Secrétariat transmette le rapport au Comité et organise un atelier dans le cadre duquel chacune des trois organisations sœurs fera part de son analyse des PCS recensés.

---

<sup>10</sup> Recommandation 8 de l'atelier de 2009: Demander aux trois organisations sœurs d'analyser les problèmes commerciaux spécifiques actuels soulevés dans le cadre du Comité SPS en vue de déceler ceux qu'aurait pu résoudre l'utilisation des normes internationales existantes (Rapport sur l'atelier de 2009, [G/SPS/R/57](#)).

## **9.2 Codex, CIPV et OIE**

9.2. Recommandation/suggestion qui figure dans le document [G/SPS/W/314](#):

- a. Les Membres sont invités à approfondir leur compréhension des différentes normes adoptées par le Codex, la CIPV et l'OIE pour en faciliter la mise en œuvre.

## **10 RÉGIMES D'ASSURANCE PAR DES TIERS**

### **10.1 Belize**

10.1. Recommandation/suggestion relative aux régimes volontaires d'assurance par des tiers, qui figure dans le document [G/SPS/W/316](#)<sup>11</sup>:

- a. "Eu égard aux travaux entrepris par le CCFICS sur le recours à l'assurance volontaire par des tiers afin d'apporter des informations pour la planification du système national de contrôle des aliments, et aux actuels projets pilotes qui seront mis en œuvre au Belize, au Honduras, au Mali, en Ouganda et au Sénégal, le Comité devrait tenir une séance thématique sur les programmes volontaires d'assurance par des tiers."

---

---

<sup>11</sup> Dans la proposition initiale, la recommandation mentionnait "une séance thématique ou un atelier"; toutefois, à la réunion du Comité SPS de juillet 2019, le Belize a informé le Comité que les quatre sujets mentionnés dans sa proposition seraient mieux traités dans le cadre d'une séance thématique d'une journée plutôt que dans celui d'un atelier de deux jours. Lors de sa réunion de juillet 2019, le Comité SPS est convenu d'inclure cette recommandation dans le projet de rapport révisé du cinquième examen.